

. . .

[Accueil](#) / [Ressources pour les municipalités](#) / [Logement abordable/ social / locatif](#) / [Des opérations de logement social](#) / [DLS notification](#) / Article 106, 2007 – indices annuels des frais utilisés par les fournisseurs dont tous les logements sont à loyer indexé sur le revenu – modification d'un règlement

Article 106, 2007 – indices annuels des frais utilisés par les fournisseurs dont tous les logements sont à loyer indexé sur le revenu – modification d'un règlement



ARLS *notification*

(activités relatives au logement social)

Objet: Article 106, 2007 – indices annuels des frais utilisés par les fournisseurs dont tous les logements sont à loyer indexé sur le revenu – modification d'un règlement

Loi/règlement

Numéro 07-03

Opérations

Conformément à l'article 32 du Règlement de l'Ontario 339/01, le présent avis sur les indices annuels des frais ne concerne que les fournisseurs visés à l'article 106 (fournisseurs dont tous les logements sont à loyer indexé sur le revenu). Chaque année, on examine les indices et on les rajuste selon les modifications des frais dans l'indice des prix à la consommation, qui se rapportent aux ensembles chauffés à l'électricité ou au gaz naturel. Le taux d'augmentation est publié chaque année au tableau 3 du Règl. de l'Ont. 339/01.

Responsabilité des organismes sans but lucratif

Tous les fournisseurs de logements sans but lucratif dont tous les loyers sont indexés sur le revenu et qui sont visés à l'article 106 doivent utiliser les indices des frais applicables à l'aire de leur gestionnaire de services, qui sont précisés au tableau 3 du Règl. de l'Ont. 339/01. Ces indices servent à calculer la subvention de fonctionnement requise pour l'exercice 2007. La formule permettant de calculer la subvention figure au paragraphe 106 (2) de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*.

Les indices ont été rajustés pour mieux refléter la répartition des frais d'exploitation entre les composantes d'électricité et de gaz naturel et le solde des frais d'exploitation individuels d'un fournisseur de services visé au paragraphe 106 (2).

La modification au tableau 3 du Règl. de l'Ontario 339/01 a été déposée le 4 mai 2007 et est entrée en vigueur à cette date.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Terry Pearce en composant le 416 585-7349, ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : terry.pearce@ontario.ca.

La directrice,
Rosalind Lerman
Direction du financement du logement

26 Juin 2007

Haut

| [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#)
[Accueil](#) | [À l'avant-plan](#) | [Ressources pour les municipalités](#) | [Au sujet du ministère](#) | [Sites connexes](#) | [Carrières](#) | [Centre de référence](#) | [Salle de presse](#) | [Mises à jour du site](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002](#)
Dernière mise à jour : 18 July 2007